

Arrêté n° 2020-1815/GNC du 10 novembre 2020 relatif à l'agrément de substances actives et à l'homologation de produits phytopharmaceutiques à usage agricole par équivalence

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code agricole et pastoral de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 334 du 11 août 1992 portant protection des végétaux ;

Vu la délibération modifiée n° 113/CP du 18 octobre 1996 relative aux teneurs maximales en résidus de pesticides admissibles sur ou dans certains produits d'origine végétale ;

Vu la délibération n° 153 du 29 décembre 1998 relative à la santé publique vétérinaire en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 216 du 8 novembre 2006 relative aux marchandises soumises à prohibition ou à des autorisations administratives d'importation ou d'exportation ;

Vu la délibération modifiée n° 61/CP du 30 mars 2017 instituant le chapitre II du titre V du livre II de la partie réglementaire du code agricole et pastoral de Nouvelle-Calédonie (les produits phytopharmaceutiques) ;

Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2017-1045/GNC du 16 mai 2017 fixant les liste de pays de référence pour les produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » ;

Vu l'arrêté n° 2017-1047/GNC du 16 mai 2017 fixant la liste des substances actives d'origine naturelle ou constituées de micro-organismes vivants ;

Vu l'arrêté n° 2017-1051/GNC du 16 mai 2017 relatif à la composition, au dépôt et à l'instruction des demandes d'agrément des substances actives, d'homologation et d'extension d'usage des produits phytopharmaceutiques à usage agricole ;

Vu l'arrêté n° 2017-1053/GNC du 16 mai 2017 fixant la liste des substances actives approuvées par la Commission européenne et la liste des substances candidates à la substitution ;

Vu l'arrêté n° 2017-1055/GNC du 16 mai 2017 relatif aux cultures rattachées aux usages de référence ;

Vu l'arrêté n° 2017-1057/GNC du 16 mai 2017 relatif aux conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » ;

Vu l'arrêté n° 2017-1065/GNC du 16 mai 2017 relatif aux mentions obligatoires devant figurer sur l'étiquette ou sur la notice d'emploi des produits phytopharmaceutiques à usage agricole ou à usage « jardin » ;

Vu l'arrêté modifié n° 2019-1711/GNC du 30 juillet 2019 relatif aux désignations dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, du développement durable, du parc naturel de la mer de Corail, de la recherche, de l'innovation et de l'audiovisuel ;

Vu l'arrêté n° 2019-2429/GNC du 19 novembre 2019 relatif au fonctionnement du comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » ;

Vu l'information des membres du comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » par courrier n° CS20-3320-1079 du 17 juillet 2020, CS20-3320-1277 du 14 août 2020 et CS20-3320-1378 du 27 août 2020 ;

Vu les résultats de la consultation publique ayant eu lieu du 28 août au 18 septembre 2020 ;

Considérant que les substances actives proposées à l'agrément sont autorisées par la commission européenne et qu'elles ne sont pas mentionnées sur la liste des substances candidates à la substitution,

A r r ê t e :

Article 1er : Les substances actives figurant dans le tableau I en annexe du présent arrêté sont agréées en Nouvelle-Calédonie. Cet agrément est délivré pour une durée d'au plus quinze (15) ans à compter de la date de certification du caractère exécutoire du présent arrêté, dans la limite de la durée d'agrément fixée par la Commission européenne en cas de retrait ou de non renouvellement de l'approbation.

Article 2 : Les produits phytopharmaceutiques à usage agricole figurant dans le tableau II en annexe du présent arrêté sont homologués pour les usages généraux mentionnés. La durée d'homologation ne peut s'étendre au-delà de la durée d'agrément de la ou des substances actives contenues dans le produit homologué.

Article 3 : Conformément aux articles R. 252-5, R. 252-12 et R. 252-15 du code susvisé, les substances actives agréées et les produits phytopharmaceutiques à usage agricole homologués font l'objet d'une veille et leur liste est disponible sur le site internet de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (www.davar.gouv.nc).

Article 4 : La liste 1 en annexe du présent arrêté indique la signification des abréviations utilisées pour les classes de toxicité et les phrases de risque de la substance active agréée et du produit phytopharmaceutique à usage agricole homologué.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
THIERRY SANTA*

*Le membre du gouvernement
chargé du travail, de l'emploi, du dialogue
social, de la formation et de l'insertion
professionnelles, du suivi du XI^e FED,
de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche,
et des relations avec le conseil économique,
social et environnemental
JEAN-Louis D'ANGLEBERMES*

**ANNEXE à l'arrêté n° 2020-1815 /GNC du 10 novembre 2020
relatif à l'agrément de substances actives et à l'homologation de produits
phytopharmaceutiques à usage agricole par équivalence**

Tableau I : Substances actives agréées par équivalence

Substance active	Activité biologique	N° agrément	N° CAS	Classe de toxicité
Zeta-Cypermethrine	Insecticide	10881	97955-44-7	H301 H332 H317 H373 H400 H410
Cyantraniliprole	Insecticide	10843	736994-63-1	H400 H410
Tau-Fluvalinate	Insecticide	250	102851-06-9	H302 H315 H400 H410
Cyazofamide	Fongicide	10031	120116-88-3	H400 H410
Ethephon	Régulateur de croissance	394	16672-87-0	H311 H302 H332 H314 H411
Bupirimate	Fongicide	400	41483-43-6	H317 H351 H410
Fenpropidine	Fongicide	379	67306-00-7	H302 H332 H315 H317 H318 H335 H373 H400 H410
Halosulfuron methyl	Herbicide	197	100784-20-1	H360D H400 H410
Ethylène	Régulateur de croissance	10462	74-85-1	H220 H280 H341

GOUVERNEMENT

TEXTES GÉNÉRAUX

**Erratum à l'arrêté n° 2020-1815/GNC du 10 novembre 2020
relatif à l'agrément de substances actives et à
l'homologation de produits phytopharmaceutiques à usage
agricole par équivalence**

*Publié au J.O.-N.C. n° 10039 du 19 novembre 2020,
pages 17492, 17493, 17494, 17495, 17496.*

A la suite d'une erreur matérielle, il convient de remplacer les pages précitées.

Le reste sans changement

Tableau II : Produits phytopharmaceutiques à usage agricole homologués par équivalence

Numéro Commercial du produit	Numéro d'homologation du produit	Code phrase de risque	Origine	Nom du fabricant	Concentration Active	Concentration	Groupe	Nom d'usage
ARMICARB	12022	NC	France	DE SANGOSSE	hydrogénocarbonate de potassium	850.0 g/kg	Fongicide Régulateur de croissance	Houblon, Rosier, Arbres et arbustes, Cassisier, Concombre, Cultures florales et plantes vertes, Fraisier, Framboisier, Pêcher, Poirier, Pommier, Porte graine – PPAMC florales et potagères, PPAMC, Tomate Vigne, Champignons, Melon Artichaut
ASPERELLO T34 BIOCONTROL	12822	NC	France	BIO CONTROL TECHNOLOGIES SL	Trichoderma asperellum (souche T34)	1000.0 10^10 UFC/kg	Fongicide	Cultures ornementales, Poirier, Tomate
AZETHYL PHYTO	11567	H280	France	AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE SAS	acibenzolar-S-méthyl	3.905 %	Régulateur de croissance	Bananier, Agrumes
BION 50 WG	11922	H315 H317 H319 H400 H410	France	SYNGENTA FRANCE SAS	Huile végétale	50.0 %	Stimulation des défenses naturelles	Bananier, Cultures ornementales, Tomate
ECO OIL	510	NC	Nouvelle Zélande	ORGANIS CROP PROTECTANT	phosphonates de potassium	850g/L	Insecticide	Cultures ornementales, floricultures, maraîchage et Rubus sp., Tomates, Fleurs coupées et ornementales cultivées en pépinière et en serre, Olivier, Citrus
ETONAN	14201	NC	France	DE SANGOSSE		730.0 g/L	Fongicide Stimulation des défenses naturelles	Chicorées - Production de racines, Concombre, Laitue, Melon, Poirier, Tomate, Vigne
EXIREL	14203	H315 H317 H410	Canada	FMC	cyantraniliprole	100 g/L	Insecticide	Marante, Crosne du Japon, Topinambour, Souchet comestible, Taro, Gingembre, Pomme de terre, Patate douce Betterave potagère, Bardane comestible, Carotte, Céleri-rave, Cerfeuil tubéreux, Chicorée, Ginseng, Raifort, Persil à grosse racine, Painais, Radis, Dalkon, Rutabaga, Salssif, Scorsonière, Scolyme, Chervis, Navet Ail (bulbe), Ail d'Orient (bulbe), Poireau, Oignon (bulbe), Oignon vert, Ciboulette (feuilles) Echalote (bulbe) et feuilles fraîches, Oignon patate (bulbe), Oignon de Chine (bulbe), Rocambole (bulbilles), Ciboulette (feuilles fraîches), Ciboulette chinoise (feuilles fraîches), Hemerocalle (bulbe), Hosta (Fragrans), Fritillaire, Ail rocambole (bulbe), Kurrat, Ail penché, Lis, Oignon (Beltsville bunching), Oignon frais, Oignon perle, Ail des bois, Ail chinois Amarante (feuilles), Aroche, Cardon, Céleri, Céleri chinois, Cerfeuil Chrysanthème à feuille comestibles, Chrysanthème des jardins, Cresson alérios, Cresson de terre, Endive (chicorée witloof), Fenouil de Florence, Laitue pommée et frisée, Laitue asperge, Mâche, Oseille, Persil, Pissemil, Pourpier, Pourpier d'hiver, Roquette, Radicchio, Rhubarbe, Epinard, Epinard de Nouvelle-Zélande, Baselle, Bette à carde,

Numéro d'homologation du produit	Code phrase de risque	Origine	Nom du fabricant	Nom Substance Active	Concentration	Groupe	Non d'usage
EXIREL							<p>Brocoli, Brocoli de Chine, Rapini, Chou de Bruxelles, Chou pommeé, Chou chinois (pak-cho). Chou chinois (pettail), Chou chinois (gai-choi), Chou-fleur, Chou brocoli, Chou cavalier, Chou frisé, Chou-rave, Mizuna, Feuilles de moutarde, Moutarde épinard, Feuilles de colza, Lupin (<i>Lupinus</i> spp., y compris le lupin-grain, le lupin doux, le lupin blanc et le lupin blanc doux). Haricot (<i>Phaseolus</i> spp., y compris le haricot de grande culture, le haricot commun, le haricot de Lima, le petit haricot blanc, le haricot pinto, le haricot d'Espagne, le haricot vert, le haricot tepary et le haricot jaune), Dolique (<i>Vigna</i> spp., y compris l'azuki), le dolique asperge, le dolique à oeil noir, le dolique mongette, le haricot papillon, le haricot mungo, le pois zombi et le haricot mungo noir), Gourjane (fève des marais), Pois chiche, Guar, Pois sabre, Dolique d'Egypte, Lentille Pois (<i>Pisum</i> spp., y compris le pois râpé, le pois à gousse comestible, le petit pois anglais, le pois des champs, le petit pois de jardin, le petit pois vert, le pois mange-tout et le pois sugar snap), Pois cajan sec, Pois sabre Soja Aubergine d'Afrique, Tomate grosse, Aubergine, Morelle scabie, Baie de Goji, Cerise de terre, Bicorne, Okra, Fausse aubergine, Pepino, Poivron, Piment autre que poivron, Aubergine écarlate, Morelle réfléchie, Tomatille, Tomate Cuitivars, variétés et hybrides de ces denrées Courge citrouse, Pastèque à confire, Concombre, Concombre des Antilles, Gourde comestible (y compris la gourde hyotan, la courge-bouteille, la gourde hachimata et l'okra chinois), Momordique (y compris la pomme de mervelle, la margose amère et la margose à piquants), Melon véritable (y compris le cantaloup, le melon ananas, le melon de Perse, le melon serpent, ainsi que les melons Casaba, Crenshaw, Golden pershaw, Honey ball, Mango, Honeydew et Santa Claus), Citrouille Courge d'été (y compris la courge à cou tors, le pâtisson, la courge à cou droit, la courge à moelle et la courgette), Courge d'hiver (y compris la courge musquée et la courge hubbard, la courge poivrée et la courge spaghetti), Pastèque, Pomme, Azérole, Pommette, Cenelle, Néfie, Poire, Poire asiatique, Coing, Coing du Japon, Cultivars, variétés et hybrides de ces denrées Abricot, Cerise tardive, Cerise de Nankin, Cerise douce, Cerise acide, Cerise de Virginie, Nectarine, Pêche, Prune, Prune d'Amérique, Prune maritime, Prune noire du Canada, Prune myrobalan, Prune chickasaw, Prune de Damas, Prune japonaise, Prune Klamath, Prune à pruneaux, Prucot, Prunelle, Cultivars, variétés et hybrides de ces denrées</p>
14203	H315 H317 H410	Canada	FMC	cyantraniliprole	100 g/L	Insecticide	

Nom Commercial du produit	Numéro d'homologation du produit	Code phrase de risque	Origine	Nom du fabricant	Nom Substance Active	Concentration	Groupe	Nom d'usage
EXIREL	14203	H315 H317 H410	Canada	FMC	cyantraniliprole	100 g/L	Insecticide	Aronie, Bleuet en corymbe, Bleuet nain, Gadelle odorante, Cassis noir, Gadelle rouge, Baie de sureau, Baie d'épinevinette commune, Groseille à maquereau, Pimbina, Camerise, Baie de gaylussquier, Casselle, Amelanche, Airelle rouge, Gadelle indigène, Baie de salai, Argouse, Cultivars, variétés et hybrides de ces denrées Bleuet nain, Raisin d'ours, Myrtille, Chicoute, Canneberge, Airelle rouge, Fruit de kunzea, Pain de perdrix, Cultivars, variétés et hybrides de ces denrées
FASTAC	14081	H226 H301 H304 H317 H332 H335 H336 H373 H400 H410	France	BASF FRANCE SAS	alpha-cyperméthrine	50.0 g/L	Insecticide	Amandier, Hêtre, Chêne à gros fruits, Noyer cendré, Châtaignier, Châtaignier de chinquapin, Ginkgo, Noisetier, Noyer du Japon, Caryer, Araucaria du Chili, Pacanier, Noyer noir, Noyer commun
FERRAMOL PRO	12382	NC	France	NEUDORFF GMBH KG	phosphate ferrique hydraté	9.9 g/kg	Molluscicide	Choux, Porte graine Céréales à balle, Crucifères oléagineuses, Melon, Tomate, Pois, Asperge, Betterave industrielle et fourragère, Betterave potagère, Concombre, Fraisier, Graines protégineuses, Haricots, Laitue, Lin, Pois écossés frais, Pomme de terre, Tomate, Traitements généraux, Vigne
FLIPPER	14163	H315 H319 H335 H412	France	Alpha Biopesticides Ltd	acides gras C7-C20 sels de potassium	479.8 g/L	Insecticide Acaricide	Tomate, Concombre, Fraisier, Chicorée - Production de chicons, Tabac, Laitue, Bananier, Fines Herbes, Melon, Framboisier
FURY GEO	14204	H317 H318 H410	France	CHEMINNOVA Agro France SAS	Zeta-cypermethrine	8.0 g/kg	Insecticide	Mais doux et maïs
GARDIAN	14162	H302 H319 H332 H335 H373 H410	France	SYNGENTA FRANCE SAS	fenpropidine	750.0 g/L	Fongicide	Ble, Orge, Bananier, Porte graine - Graminées fourragères et à gazons, Bananier
IRON MAX PRO	14205	NC	France	SYNGENTA FRANCE SAS	phosphate ferrique hydraté	24 g/L	Molluscicide	cultures alimentaires et non alimentaires
KATOUN	14143	H315 H319	France	JADE Jardin Agriculture Développement COMPO EXPERT	acide pélargonique	680.0 g/L	Herbicide	Usages non agricoles et traitements généraux
LACBALSAM	12386	NC	France	SYNGENTA FRANCE SAS	huile végétale et résines	4,6 g/kg et 45,5 g/kg	Cicatrisant	
MAINSPRING	14206	H410	France	SYNGENTA FRANCE SAS	cyantraniliprole	400.0 g/kg	Insecticide	Arbres et arbustes, Cultures florales et plantes vertes, Rosier
MAVRIK FLO	12403	H410	France	ADAMA FRANCE SAS	tau-fluvalinate	240.0 g/L	Insecticide	Arbres et arbustes, Artichaut, Carotte, Céréales à balle, Choux à inflorescence, Choux pommes, Crucifères oléagineuses, Fraisier, Graines protégineuses, Haricots écossés frais, Haricots et pois non écossés frais, Légumineuses potagères (sèches), Melon, Pois écossés frais, Pomme de terre, Porte graine, Porte graine PPAM - non alimentaires, Rosier, Tomate, Tournesol, Vigne
METZ GRANULÉ	12663	H304	France	NOVOZYMES France	Métaflutazim	90000000	Insecticide	Fraisier, Arbres et arbustes, Cultures ornementales

Nom Commercial du produit	Numéro d'homologation du produit	Code phrase de risque	Origine	Nom du fabricant	Nom Substance Active	Concentration	Groupe	Nom d'usage
MYCO SIN	12326	H315 H318 H335	Suisse	Andermatt Biocontrol Suisse AG	anisopliae var. anisopliae strain F52 sulfate d'aluminium	650 g/L UFC/g	Fongicide / Bactéricide	Fruits à noyau, Fruits à pépin, Houblon, Vigne
NATURALIS	12004	NC	France	DE SANGOSSE	Beauveria bassiana souche ATCC 74040	23000000000 UFC/L	Insecticide	Agrumes, Cerisier, Chicorées - Production de racines, Choux, Concombre, Cultures florales et plantes vertes, Fraisier, Haricots écossetés frais, Haricots non écossetés frais, Kaki, Laitue, Légumineuses portagères (sèches), Melon, Olivier, Pêcher, Pois écossetés frais, Poivron, Pomme de terre, Pommier, Tomate, Vigne
NEMGUARD GRANULES	13284	NC		CBC (Europe) Srl	extrait d'ail	450,0 g/kg	Nématicide	Carotte, Laitue, Melon, Poivron, Tomate
NIMROD	12005	H226 H304 H315 H351 H336 H410	France	ADAMA FRANCE SAS	bupirimate	250,0 g/L	Fongicide	Cassisier, Concombre, Fraisier, Framboisier, Melon, Pêcher, Poivron, Pommier, Rosier, Tomate
PREV-AM (=ESSEN'CIEL LIMOCIDE)	12023	H319 H332 H411	France	VIVAGRO	huile essentielle d'orange	60,0 g/L	Insecticide Fongicide Acaricide	Agrumes, Ananas, Arbres et arbustes, Avocatier, Bananier, Carotte, Cassier, Chicorée - Production de racines, Choux, Choux feuillus, Concombre, Cultures florales et plantes vertes, Fines Herbes, Fraisier, Framboisier, Fruit de la passion, Goyavier, Houblon, Infusions (séchées), Kiwi, Laitue, Légumineuses portagères (sèches), Mangouïer, Melon, Navet, Oignon, Palmiers alimentaires, Papayer, Pêcher, Poireau, Poivron, Pommier, Rosier, Salsifis, Tabac, Tomate, Vigne
PREV-AM PLUS	14207	H319 H332 H411	Australie	NUFARM	huile essentielle d'orange	60,0 g/L	Insecticide Fongicide Acaricide	Carotte, Chicorée, Choux feuillus, Choux, Concombre, Cornichon, Courgette, Laitue, Légumineuses portagées sèches, Melon, Navet, Oignon, Poivre, Salsifis, Tomate, Arbres et arbustes, Cultures florales et plantes vertes, Rosier, Estragon, Infusions, Persil, Cassisier, Fraisier, Framboisier, Agrumes, Kiwi, Pêcher, Pommier, Houblon, Tabac
PRM 12 RP	14142	H290 H318 H412	France	BAYER SAS	éthéphon	120,0 g/L	Régulateur de croissance	Ananas, Cerisier, Cultures florales et plantes vertes, Pêcher, Pommier, Prunier, Tomate
RANMAN TOP	14103	H319 H410	France	ISK BIOSCIENCES EUROPE N.V	cyazofamide	160,0 g/L	Fongicide	Arbres et arbustes, Concombre, Cultures florales et plantes vertes, Melon, Oignon, Pomme de terre, Tabac, Tomate
SEMPRA	13445	NC	Australie	NUFARM	Halosulfuron-méthyl	750 g/kg	Herbicide	Gazon, Camé à sucre, Maïs, Songho, Coton
SPRUZIT EC PRO	14208	H411	France	NEUDORFF GMBH KG	Pyréthrines huile de colza	4,59 g/L - 825,3 g/L	Insecticide	Rosier, Arbres et arbustes, Cultures florales et plantes vertes
SUCCESS GR	14209	H411	France	SBM DEVELOPPEMENT	spinosad	4,0 g/kg	Insecticide	Maïs, Maïs doux, Pomme de terre
SURROUND WP	12121		France	DE SANGOSSE	silicate d'aluminium	950 g/kg	Insecticide	Cerisier, Olivier, Pêcher, Pommier, Prunier
SURROUND WP CROP PROTECTANT	14210	NC	Canada	TESSENDERLO GROUP	silicate d'aluminium	949,81 g/kg	Insecticide	Pomme, Pommier, Poire, Coing, Pomme de mervelle, Margose amère, Cantaloup, Chayote (fruit), Concombre, Margose à piquants, Cornichon des Antilles, Gourde comestible, Melon, Melon à confire, Melon brodé, Citrouille,

Nom Commercial du produit	Numéro d'homologation du produit	Code phrase de risque	Origine	Nom du fabricant	Nom Substance Active	Concentration	Groupe	Nom d'usage
								Courge, Courge d'été, Courge d'hiver, Pastèque, Courge creuse, Vigne, Noix de noyer, Noisettes, Châtaignes, Noix de noyer cendré, Pacanes et noix de carver, Céleri, Laitue, Persil , Epinards, Pomme de terre, Carottes, Framboise, Fraise, Abricot, Abricot japonais, Cerise noire, Cerise de Nankin, Cerise douce, Cerise acide, Cerise de Virginie, Nectarine, Pêche, Prune, Prune d'Amérique, Prune myrobalan, Prune chickasaw, Prune noire du Canada, Prune myrobalan, Prune chickasaw, Prune de Damas, Prune japonaise, Prune Klamath, Prune à pruneau, Prucot et Prunelle
THIOVIT JET MICROBILLES	14141	NC	France	SYNGENTA FRANCE SAS	soufre	800.0 g/kg	Fongicide	Betterave industrielle et fourragère, Betterave potagère, Blé, Carotte, Chicorée - Production de racines, Concombre, Epinard, Fraisier, Fruit de la passion, Houblon, Laitue, Mangueier, Melon, Orge, Papayer, Pêcher, Pois écosés frais, Poivron, Pommier, Porte graine - PPAMC florales et potagères, PPAMC Rosier, Safrifis, Tomate, Vigne
TRIANUM-G	10330	NC	France	KOPPERT FRANCE	Trichoderma harzianum Rifai souches T-22 et ITEM-908	15.0 10 ¹⁰ UFC/kg	Fongicide	Carotte, Céleri-branche, Choux, Choux à inflorescence, Concombre, Cultures fruitières, Cultures légumières, Cultures ornementales, Epices, Fines herbes, Fraisier, Gazon de graminées, Haricots, Infusions (séchées), Laitue, Melon, Navet, Oignon, poireau, Poivron, Porte graine PPAMC, Tomate, Traitements généraux
TRIANUM-P	10321	NC	France	KOPPERT FRANCE	Trichoderma harzianum Rifai souches T-22 et ITEM-908	100000000000 UFC/kg	Fongicide	Carotte, Céleri-branche, Choux, Choux à inflorescence, Concombre, Cultures fruitières, Cultures légumières, Cultures ornementales, Epices, Fines herbes, Fraisier, Gazon de graminées, Haricots, Infusions (séchées), Laitue, Melon, Navet, Oignon, Poireau, Poivron, Porte graine PPAMC, Tomate, Traitements généraux
VERTIMEC = AVID HORTIMEC VERTIMEC GOLD)	203	H302 H319 H373 H400 H410	France	SYNGENTA FRANCE SAS	abamectine	18.0 g/L	Acaricide Insecticide	Agrumes, Arbres et arbustes, Cultures florales et plantes vertes, Fraisier, Framboisier, Houblon, Laitue, Melon, Papayer, Pêcher, Poire, Poivron, Pommier, PPAMC, Rosier, Tomate,